

dont les livres ne répondraient pas aux exigences du code pourraient être avertis que les publications envoyées au Canada leur seraient renvoyées. On ne peut évidemment remédier à la situation du jour au lendemain, mais on peut commencer et si l'on adopte cette méthode on pourra atteindre le mal à la source et accomplir beaucoup de bien.

Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de l'occasion qui m'a été donnée de me présenter ici. J'ai apporté avec moi quelques *comics* pour enfants achetés au hasard à Saint-Jean. Quelques-uns peuvent être classés parmi les livres d'horreurs, et d'autres appartiennent au genre romanesque. Les livres d'horreurs sont tout aussi pernicieux ou presque aussi pernicieux que les autres et sont tout aussi outrageants. Avec votre permission, monsieur le président, je les laisserai à titre d'échantillons de quelques-unes des publications mises en vente à Saint-Jean.

L'hon. M. REID: Monsieur le président, puis-je poser une question au témoin? Au début de notre enquête, on nous a dit que plusieurs des magasins qui vendent de la littérature ordurière n'avaient pas le choix, avertis que s'ils ne l'acceptaient pas on ne leur fournirait pas les magazines réguliers. Avez-vous rencontré à Saint-Jean un marchand qui vous ait dit qu'il était obligé d'accepter ces sales magazines?

Le PRÉSIDENT: Je désirerais corriger cette déclaration, monsieur le sénateur Reid. Si vous lisez les témoignages, je crois que vous constaterez que cette assertion n'est pas tout à fait justifiée. Si j'ai bonne mémoire, on a dit que les marchands reçoivent des colis contenant de bonnes et de mauvaises publications, mais qu'ils peuvent impunément renvoyer les publications indécentes.

L'hon. M. REID: Je songe à ce que nous a dit un témoin au tout début de notre enquête. Je ne m'oppose pas à ce que vous me corrigiez d'après vos souvenirs, monsieur le président, mais je suis attentivement les délibérations et je suis certain que je me rappelle fidèlement la déclaration dont j'ai parlé.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, je crois que le sénateur Reid a raison. La déclaration dont il parle a été faite ici, mais elle a été par la suite contredite par un marchand qui a dit qu'on pouvait renvoyer certains magazines.

L'hon. M. REID: Mais on nous a dit que certains détaillants de magazines étaient contraints d'accepter des publications indécentes.

M. GRANNAN: C'est tout le contraire à Saint-Jean et au Nouveau-Brunswick. Les distributeurs se conforment à la demande écrite du marchand de ne pas inclure certaines publications dans son colis, et on n'a d'aucune façon menacé ce marchand de ne pas lui livrer les magazines qu'il désire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tel est le cas des vendeurs en général.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: L'attitude des distributeurs peut être différente selon les villes.

M. GRANNAN: Ma foi, monsieur le président, nous sommes très fortunés, car il n'y a que deux distributeurs dans la province, tous deux à Saint-Jean. Il s'agit d'une société des États-Unis et d'une société locale indépendante. Ce sont les principaux distributeurs au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Mais dans une autre ville les distributeurs peuvent adopter une attitude différente.

M. GRANNAN: Cela s'applique à presque tout le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Mais cette situation n'existe peut-être pas dans une autre ville ou une autre province.

M. GRANNAN: C'est parfaitement vrai. Nous parlons seulement des conditions qui existent dans notre province.